



Commune de Larochette

**Direction des Affaires communales**

Désignation des lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils: Manoir de Roebé (salle de mariage au 2e étage, salle de réunion au RDC, cour intérieure entre le 15/05 et 30/09), Centre culturel "An der Kleederfabrek" (salle aux

Date délibération : 30/03/23

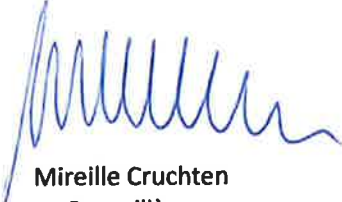
Référence 158/23/CAC

843x29893

**APPROBATION MINISTÉRIELLE**

La délibération du 30 mars 2023 prise par le conseil communal de la Commune de Larochette, soumise en date du 26 avril 2023 et relative à la désignation des lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils est approuvée.

Pour la Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.



Mireille Cruchten  
Conseillère

Fait le 4 mai 2023





## GemengFiels

### Avis de publication

Il est certifié que conformément à l'art.82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qu'en date du 30 mars 2023, le Conseil communal a voté un règlement portant sur « **les lieux de célébration de mariages et partenariats civils** ». Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal. Le Ministère de l'Intérieur a approuvé le règlement en date du 4 mai 2023 sous le numéro de référence 158/23/CAC.

Larochette, le 17 avril 2024

Le bourgmestre  
Mirko Martellini



Le secrétaire  
Bruno Brunetti

### Certificat de publication

Il est certifié que conformément à l'art.82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qu'en date du 30 mars 2023, le Conseil communal a voté un règlement portant sur « **les lieux de célébration de mariages et partenariats civils** ». Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal. Le Ministère de l'Intérieur a approuvé le règlement en date du 4 mai 2023 sous le numéro de référence 158/23/CAC.

- A été publié et affiché à la maison communale à partir du 17 avril 2024.
- Le présent avis sera publié dans le bulletin communal (01/2024).

Larochette, le 22 avril 2024

Le bourgmestre  
Mirko Martellini



Le secrétaire  
Bruno Brunetti

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

## Séance du Conseil communal du 30 mars 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 24 mars 2023  
Date de la convocation des conseillers : 24 mars 2023

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING (arrivé au point 3 de l'o.d.j.), Mme Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Excusé : M. Florio DALLA VEDOVA

### 4. Désignation des lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils ;

Le Conseil communal,

Considérant la nouvelle loi faisant objet du projet de loi du 8 juin 2022 n°7886 [célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils (PACS)] 1° modifiant a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant les célébrations de mariages dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Considérant les récentes discussions menées par le Conseil communal en séance publique du 8 juillet 2022 ;

Considérant que le Conseil communal est appelé s'il le désire à se prononcer sur la détermination de nouveaux lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats ;

La circulaire ministérielle n° 4148 énumère les conditions à cet effet ;

Considérant que les lieux proposés respectent tous les six critères obligatoires à savoir :

1. Il doit appartenir à la commune, à l'Etat, ou à un établissement public ;
2. Il doit être situé sur le territoire de la commune de célébration ;
3. Il doit être affecté à un service public ;
4. Il doit être de caractère neutre ;
5. Il doit garantir une célébration solennelle et publique du mariage ;
6. Il doit permettre à l'officier de l'état civil d'accomplir ses fonctions dans le respect de ses devoirs et obligations ;

Considérant le règlement portant sur l'utilisation des lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils voté par le Conseil communal en sa séance du 30 mars 2023 ;

à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les lieux suivants à la célébration de mariages et partenariats civils ;

1) Au Manoir de Roebé : Administration communale de Larochette, 33, chemin J.A. Zinnen L-7626 Larochette ;

Salle de mariage au 2ième étage ;

Salle de réunion au rez-de-chaussée ;

La cour intérieure (partie sud) du Manoir de Roebé entre le 15 mai au 30 septembre ;

2) Le Centre culturel « An der Kleederfabrek » à Larochette, 19-A, rue de Medernach

Salle aux colonnes située au rez-de-chaussée ;

3) La Maison « Ginter\* » à Larochette, 19, rue de Medernach :

Salle au rez-de-chaussée ;

La cour intérieure de la Maison Ginter entre le 15 mai au 30 septembre ;

- \*aussitôt que les travaux de rénovation seront terminés

Les lieux de célébration sont utilisables selon les conditions définies dans le règlement portant sur l'utilisation des lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils voté par le Conseil communal en sa séance du 30 mars 2023.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

Pour extrait conforme, le 24 avril 2023

Le bourgmestre



Le secrétaire



# REGLEMENT CONCERNANT LES LIEUX DE CELEBRATION DE MARIAGES ET PARTENARIATS CIVILS

## Art. 1er. Objet

Le présent règlement fixe les lieux affectés à la célébration de mariages et partenariats civils et les modalités d'organisation.

## Art. 2. Lieux affectés à la célébration de mariages et partenariats civils

Sont affectés à la célébration de mariages et partenariats civils un des lieux suivants :

Les parties désignent au moins un (1) mois avant la date de célébration un des lieux (1-2-3).

Au moins huit (8) jours avant la date de la célébration les parties désignent l'endroit exact : (1a -1b -1c - 3a - 3b).

Par défaut, le lieu de célébration des mariages et partenariats civils est la salle de mariage au 2<sup>ème</sup> étage du Manoir de Robé.

Bâtiments et endroits exacts au choix :

**1) Au Manoir de Roebé : Administration communale de Larochette, 33, chemin J.A. Zinnen L-7626 Larochette ;**

1a) Salle de mariage au 2<sup>ème</sup> étage ;  
Capacité maximale : 20 personnes ;

1b) Salle de réunion au rez-de-chaussée ;  
Capacité maximale : 10 personnes ;

1c) La cour intérieure (partie sud) du Manoir de Roebé entre le 15 mai au 30 septembre ;  
Capacité maximale : 30 personnes ;

Un pavillon (3m X 3m) une table et trois chaises sont mis à disposition de l'officier de l'état civil et des parties ;

Pour tout autre équipement supplémentaire (sonorisation, chaises, tables etc...), les requérants sont, après concertation avec l'Administration communale, en charge de l'organisation et des frais y relatifs ;

**2) Le Centre culturel « An der Kleederfabrek » à Larochette, 19-A , rue de Medernach :**

Salle aux colonnes située au rez-de-chaussée ;  
Capacité maximale : 50 personnes ;

Des chaises, tables et tables hautes sont disponibles.

La mise en place et le rangement sont à charge des requérants. Une réservation au préalable auprès du Service technique communal est nécessaire. La mise en place se fait le jour même de la célébration, le rangement dans les 24 heures après la célébration.

### 3) La Maison « Ginter\* » à Larochette, 19, rue de Medernach :

3a) Salle au rez-de-chaussée ;  
Capacité maximale : 20 personnes ;

3b) La cour intérieure de la Maison Ginter entre le 15 mai au 30 septembre ;  
Capacité maximale : 30 personnes ;

Un pavillon (3m X 3m) une table et trois chaises sont mis à disposition de l'officier de l'état civil et des parties ;

Pour tout autre équipement supplémentaire (sonorisation, chaises, tables etc...), les requérants sont, après concertation avec l'Administration communale, en charge de l'organisation et des frais y relatifs ;

#### Art. 3. Dispositions générales

Généralement, les cérémonies sont suivies d'un vin d'honneur offert par l'Administration communale. Le vin d'honneur se limite à 20 personnes. Au-delà de cette limite les requérants peuvent organiser à leur propre charge des rafraîchissements (uniquement boissons) à servir aux invités (selon les limites des personnes autorisées). L'organisation et les frais y relatifs (boissons, verres, tables, frigos, service, etc) sont à la charge des requérants.

Tout équipement supplémentaire doit être accordé au préalable par le collège échevinal et doit être récupéré au maximum 24 heures après la célébration.

Le débit de boissons peut durer au maximum une heure après la célébration de la cérémonie.

#### Art. 4. Respect des lieux

Il est strictement interdit de disperser tout objet ou denrée, tels que riz, fleurs, confettis, paillettes, pétards, etc. Faute de s'y conformer, les frais de nettoyage seront facturés aux parties.

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune.

- \*aussitôt que les travaux de rénovation seront terminés

**Vu et approuvé**

Larochette, le ... 30.03.20...  
le Conseil Communal



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the left and several smaller ones on the right, some overlapping the official seal.